



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.24
13 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006

Point 4 b) de l'ordre du jour
Communications nationales des Parties non visées
à l'annexe I de la Convention
Fourniture d'un appui financier et technique

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du document FCCC/SBI/2006/INF.5 et a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier apporté à l'élaboration des communications nationales initiales et ultérieures des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I).
2. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session (novembre 2007).
3. Le SBI a pris note des informations contenues dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.14 et des informations communiquées précédemment par les Parties, qui ont été utilisées pour l'élaboration du document FCCC/SBI/2006/24.
4. Le SBI a remercié le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour le document FCCC/SBI/2006/24 sur les moyens d'améliorer l'accès à un appui financier et technique en vue de l'élaboration des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures.
5. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties, à sa douzième session, d'inviter le FEM à communiquer des informations mises à jour sur les procédures opérationnelles relatives au financement accéléré des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, pour examen par le SBI à sa vingt-sixième session (mai 2007).

GE.06-70629 (F) 131106 131106